

L'original du présent Protocole sera déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies qui est autorisé à procéder à son enregistrement.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des gouvernements sus-mentionnés ont signé le présent Protocole.

FAIT à La Havane, en un seul exemplaire, rédigé dans les langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi, le vingt-quatre mars 1948.